

PRÉFET DE LA DRÔME
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Installation classée pour la protection de l'environnement ICPE :
demande d'autorisation d'extension d'un site de stockage de déchets non dangereux
par la société ONYX AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (ONYX ARA - VEOLIA)
Papelissier 810 chemin des Taillandiers CHATUZANGE-LE-GOUBET
comprenant l'institution de servitudes d'utilité publique SUP

Par arrêté n° 2018292-0039 du 19 octobre 2018, comprenant le plan des SUP envisagé dans un périmètre de 200 m à compter des limites de l'extension projetée, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du **vendredi 16 novembre 2018 au lundi 17 décembre 2018 inclus**.

Ce projet, relevant de la nomenclature des ICPE, rubriques n° 2760.2 et n° 3540 (stockage de déchets...), n° 2791-1 (traitement de déchets non dangereux...), n° 2510-3 (exploitation de carrières, affouillement du sol...) et n° 2517-1 (station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes...) est soumis à autorisation et doit faire l'objet des formalités d'enquête publique. La décision du Préfet de la Drôme susceptible d'intervenir est une autorisation comportant l'institution de SUP, assortie du respect de prescriptions ou un refus, après approbation du document d'urbanisme.

Le commissaire enquêteur est Monsieur Jacques FINETTI, ingénieur diplômé ENSC Strasbourg, retraité.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers et leurs résumés non techniques, le document relatif à l'absence d'observations par l'autorité environnementale, le plan des SUP, la liste des parcelles et le projet d'arrêté portant institution de SUP, sur la commune de CHATUZANGE-LE-GOUBET, est disponible en mairie de CHATUZANGE-LE-GOUBET, siège de l'enquête, où le public pourra le consulter, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public, sur support papier et sur un poste informatique en version numérique, et consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête.

Sur les parcelles soumises à SUP, certaines opérations et activités sont interdites, un droit d'accès devra être assuré à la société ONYX ARA et l'utilisation des terrains devra toujours être compatible avec l'installation de stockage de déchets.

L'entier dossier est consultable, pendant l'enquête, sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.drôme.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique – espace « participation du public ». Un formulaire en ligne est disponible pour recueillir les observations du public, qui seront ensuite communiquées au commissaire enquêteur et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre ouvert au public en mairie de CHATUZANGE-LE-GOUBET. Ce site internet ne permettant pas l'ajout de pièces jointes aux observations, celles-ci devront être, le cas échéant, adressées par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique sont accessibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse www.drôme.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques - espace « participation du public ».

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :
- par voie postale en mairie siège de l'enquête : Mairie de CHATUZANGE-LE-GOUBET 29 rue des Monts du Matin 26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête
- ou par courriel : pref-consultation-enquete-publique4@drome.gouv.fr, avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme au Bureau des Enquêtes Publiques. En outre, les observations du public sont communicables selon les mêmes modalités.

L'avis d'enquête publique, le document relatif à l'absence d'observations par l'autorité environnementale, l'étude d'impact et les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, le plan et la liste des parcelles concernées par les SUP et le projet d'arrêté portant institution de SUP, puis le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, puis la décision, seront tenus à la disposition du public sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.drôme.gouv.fr rubrique AOEP – espace procédure, pendant un an.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de CHATUZANGE-LE-GOUBET, ainsi qu'en Préfecture de la Drôme (Bureau des Enquêtes Publiques) et sur le site internet des services de l'État en Drôme (www.drôme.gouv.fr), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km sont : CHATUZANGE-LE-GOUBET, BEAUREGARD-BARET, BOURG-DE-PEAGE, EYMEUX, JAILLANS, MARCHES, ROCHEFORT-SAMSON, ROMANS-SUR-ISERE et SAINT-PAUL-LES-ROMANS.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de CHATUZANGE-LE-GOUBET :

- le vendredi 16 novembre 2018 de 8h00 à 10h00 - le samedi 1er décembre 2018 de 9h00 à 12h00
- le samedi 24 novembre 2018 de 9h00 à 12h00 - le mercredi 12 décembre 2018 de 15h30 à 17h30
- le lundi 17 décembre 2018 de 15h30 à 17h30.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à : Mme Aurélie SANGLÉ, Chef de projets, VEOLIA RECYCLAGE ET VALORISATION DES DÉCHETS, 2-4 avenue des Canuts, 69120 VAULX-EN-VELIN, Tél. : 04.26.20.60.00, Courriel : aurelie.sangle@veolia.com